



**DELIBERATION N° 22/058 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE
À LANCER UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE AFIN
DE SÉLECTIONNER DES OPÉRATEURS CHARGÉS DE GÉRER
DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

**CHÌ CUNCEDE À L'AGENZA DI SVILUPPU ECONOMICU DI A CORSICA
U PERMESSU DI METTE IN BALLU UNA PRUCEDURA DI CUNSLTAZIONE
PUBBLICA PÈ A SELEZIONE D'OPERATORI INCARICATI DI GESTISCE
STRUMENTI FINANZIARI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment les dispositions de l'article L. 1511-2-I,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du

19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,

- VU** la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 modifiant les statuts des Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse et la Compagnie aérienne Corse Méditerranée,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux Agences et Offices de la Collectivité territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositif de l'ADEC,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la convention n° 324/SAEU/FEDER en date du 26 juillet 2018 confiant la mise en œuvre et la gestion sous forme de subvention globale d'une partie du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 pour la politique d'ingénierie financière,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création du Fonds de prêt relance corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création du Fonds de soutien aux entreprises.

ARTICLE 4 :

DONNE MANDAT à l'ADEC pour lancer une consultation publique (sous forme d'appel d'offres européen) afin de sélectionner des opérateurs financiers chargés de gérer les-dits fonds, et en suivre la mise en œuvre dans le cadre de ses

missions de gestion de Fin'Imprese.

ARTICLE 5 :

AUTORISE l'ADEC à passer tous les actes afférents.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PERMESSU DATU À L'AGENZA DI SVILUPPU
ECONOMICU DI A CORSICA PÈ METTE IN BALLU UNA
PRUCEDURA DI CUNSLTAZIONE PUBLICA PÈ A
SELEZIONE D'OPERATORI INCARICATI DI GESTISCE
STRUMENTI FINANZIARI
AUTORISATION DONNÉE À L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE DE
LANCER UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION
PUBLIQUE AFIN DE SÉLECTIONNER DES OPÉRATEURS
CHARGÉS DE GÉRER DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Introduction

Dans le droit fil de la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse », délibération qui a mis en exergue l'intérêt d'une politique ambitieuse en matière d'ingénierie financière avec les effets levier puissants qu'elle entraîne, ce rapport décline cette politique avec deux instruments financiers dans les cadres spécifiques de la sortie de crise et de la relance économique.

Ils sont le fruit d'une analyse partagée avec les entreprises et la place bancaire quant à la double problématique de la consolidation des structures financières et de la nécessité d'investir pour rester compétitif dans le cadre du redémarrage et de la relance.

À cette analyse, vient s'ajouter le contexte de très fortes tensions internationales qui amplifie l'augmentation de l'inflation déjà amorcée depuis plusieurs mois, ce qui à très court terme rejaillira inévitablement sur les taux d'intérêts.

Pour financer ces deux instruments, la CdC compte mobiliser des crédits FEDER de la programmation 2014-2020 toujours disponibles à hauteur de 8 M€ mais également des crédits du dispositif REACT EU pour un montant de 10 M€ à la suite des arbitrages rendus lors du débat budgétaire.

REACT EU est une mesure exceptionnelle de soutien supplémentaire en faveur de la politique de cohésion et des territoires adoptée par l'Union Européenne fin 2020 et qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance pour l'Europe.

L'objectif de ce programme mobilisant du FEDER est de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les deux instruments proposés s'inscrivent également dans les conclusions de l'évaluation ex-anté réalisée en 2015 et du diagnostic des besoins en financement et des défaillances de marché qui en sont ressortis.

Nombres d'éléments extraits de ce diagnostic sont encore aujourd'hui très prégnants :

- *La combinaison d'outils comme la garantie d'une part et les avances remboursables d'autre part permet notamment de résoudre en partie la*

problématique caractéristique du tissu économique insulaire, l'insuffisance chronique du crédit à l'équipement ;

- *La création de commerce et d'entreprises de service souffre d'une réticence des banques à les financer ;*
- *La reprise et le développement industriels peinent également à obtenir des financements bancaires ;*
- *Les entreprises touristiques en création bénéficient d'appuis bancaires importants, les firmes en développement parviennent difficilement à obtenir un financement bancaire ;*
- *Les instruments financiers sont plus nombreux et plus facilement mobilisables, au stade de la création d'activité, qu'au stade du développement d'une entreprise ;*

Par ailleurs, le diagnostic de cette évaluation ex-anté, conforté par l'évaluation simplifiée préalable à la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre du volet REACT-EU, a mis en exergue l'efficacité de l'intervention publique au travers de l'ingénierie financière et la nécessité de la renforcer dans le cadre de la programmation 2014-2020 prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En effet, outre son impact puissant sur le financement de l'économie, l'ingénierie financière participe également, du fait de son cercle vertueux, d'une bonne gestion des deniers publics. A la date du terme du fonds, les opérateurs sélectionnés par la CdC s'engagent dans un processus de clôture du fonds qui porte l'Instrument financier à restituer à la CdC la part publique constitutive du fonds (moins les éventuelles pertes, mais plus les produits financiers des placements).

Les fonds européens relèvent de la même logique et lorsqu'ils ont été engagés, puis ont fait l'objet d'un retour et d'un remboursement, deviennent fonds régionaux. Ils contribuent alors à accroître les capacités financières futures de la CdC pour développer et amplifier sa politique en direction du développement économique.

La sortie de crise sanitaire et la période de relance qui en découle conduisent aujourd'hui l'ADEC à imaginer, avec les deux instruments financiers décrits ci-dessous, une première réponse aux défis auxquels les entreprises insulaires sont confrontées.

1. Dans le cadre de la convention de subvention globale FEDER 2014-2020 : un fonds de prêt relance de 20 M€

Ce nouvel instrument financier viendrait en complément de l'effort bancaire désormais concentré sur l'étalement ou le refinancement des PGE (plus d'1 Md€) et de la dette fiscale et sociale (300 M€).

Les réticences bancaires mises en évidence au travers de l'évaluation ex-anté sont exacerbées par la situation de crise au moment où la nécessité de la relance va conduire les entreprises à investir et à s'équiper pour faire face aux nouveaux défis.

C'est dans cette optique que l'ADEC souhaite créer le « *Fonds de Prêts Relance Corse* » destiné à pallier le manque de crédit à l'équipement pour financer des projets de croissance ; un fonds de prêt à taux zéro qui permettrait de partager le risque bancaire avec les établissements financiers et bancaires de la place et donc d'entraîner une plus grande implication des banques dans le financement de

l'économie.

Cet instrument financier s'appuie sur les besoins des entreprises confrontés à la sortie de crise et à l'effort de relance. Le Fonds de prêts est destiné à intervenir à tous les stades de vie des entreprises avec comme objectif de soutenir leurs capacités à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans des processus d'innovation. Il financera des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe). L'objectif du fonds est de financer ces investissements en pool avec des établissements bancaires à travers la mobilisation de prêts à taux bonifié.

Les entreprises bénéficiaires seront des PME au sens de l'annexe 1 de règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de 17 juin 2014, à savoir des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€. Les entreprises bénéficiaires auront leur siège social, un établissement ou une succursale en Corse et l'opération devra bénéficier à la zone couverte par le programme.

La modalité d'intervention prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de l'Union européenne) à l'investissement d'un maximum de 400 k€.

Le remboursement de ce prêt se fera sur une période maximale de 8 ans, avec un différé possible d'une durée maximale d'un an. La co-intervention d'un financement bancaire est obligatoire dans le plan de financement de l'investissement.

Le prêt est octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Le volume budgétaire du Fonds de prêts relance est de 20 M€ et la programmation des fonds publics envisagée de 8 M€ s'effectue au travers de la mobilisation du solde FEDER de la convention subvention globale qui lie la CdC et l'ADEC.

La différence soit 12 M€ fera l'objet d'une mobilisation de fonds par l'organisme gestionnaire au titre de la contrepartie des fonds FEDER, condition d'obtention au marché.

2. Dans le cadre du programme REACT EU : Un fonds de prêt de soutien aux entreprises de 10 M€

Dans le cadre du Plan PINVILLE élaboré conjointement par l'Etat, les services de l'ADEC et les représentants des socio-professionnels en 2017, une mesure centrale avait été identifiée et mise en œuvre : la création d'un fonds de prêt à la trésorerie.

Ce fonds a été doté initialement d'un montant de 10 M€ (PEI et CdC) et a permis de financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et en trésorerie des très petites entreprises insulaires au moyen d'avances remboursables à taux zéro généralement associées à un concours bancaire.

Avec le recul de 4 ans de mise en œuvre, il ressort que ce dispositif de soutien a sauvé nombre d'activité et a joué un rôle éminemment important de sauvegarde de de l'emploi dans une période particulière de crise.

Il ressort également de l'analyse que les limites de l'action du fonds, qui est toujours actif, sont de deux ordres : la taille des entreprises concernées (Chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, effectif inférieur à 11 salariés, total de bilan inférieur à 2 M€) et le montant maximal de l'avance remboursable (40 K€).

La crise sanitaire ayant considérablement intensifiée la problématique de trésorerie des entreprises et de financement du besoin en fonds de roulement alors qu'on y voit plus clair dans les règles de sortie des PGE pour les très nombreuses entreprises qui y ont fait appel, il est urgent de mobiliser un nouveau dispositif complémentaire de l'action des banques.

En effet, fin janvier, le ministre de l'Économie a confirmé la signature d'un accord entre le ministère de l'Économie, la Banque de France et les établissements bancaires établissant une procédure destinée aux entreprises leur permettant de réaménager les prêts garantis par l'Etat (PGE).

Les entreprises qui ont emprunté jusqu'à 50 000 € de PGE auront ainsi deux possibilités : soit décaler les premières échéances de remboursement de six mois, soit étaler sur dix ans leur remboursement. Les [acteurs de l'économie sociale et solidaire](#) (associations, coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales) sont également concernés.

Elles devront faire la demande de cet aménagement via la médiation du crédit.

Cette possibilité d'étalement n'est en revanche pas envisagée pour les entreprises dont le PGE est supérieur à 50 000 €. En cas de difficultés, elles n'ont comme seule possibilité que de saisir le conseil départemental de sortie de crise, chargé de proposer une solution adaptée, et « si besoin », elles seront redirigées vers la médiation du crédit.

Cette approche restrictive va inéluctablement conduire nombre d'entreprises insulaires à devoir renégocier directement la consolidation de leur PGE en dehors du cadre de la garantie d'État ce qui immanquablement créera des situations de difficultés pour nombre d'entre elles.

Le nouveau fonds tel que proposé sera donc à la fois complémentaire du fonds Pinville, et en situation de pallier cette problématique nouvelle par une consolidation de la structure financière des entreprises.

Les entreprises bénéficiaires seront des PME au sens de l'annexe 1 de règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de 17 juin 2014, à savoir des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€. Les entreprises bénéficiaires auront leur siège social, un établissement ou une succursale en Corse et l'opération devra bénéficier à la zone couverte par le programme.

La modalité d'intervention prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de

l'Union européenne) de renforcement d'un maximum de 400 k€.

Le remboursement de ce prêt se fera sur une période maximale de 5 ans, avec un différé possible d'une durée maximale d'un an.

Le prêt est octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Avec les contreparties aux 18 M€ de fonds européens mobilisés et l'effet levier qui en découlera, ces deux instruments financiers permettront d'injecter plus de 60 M€ dans les entreprises insulaires avec le double objectif de consolider leurs situations financières et de favoriser leurs investissements productifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.